

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du MARDI 28 MARS 2023
COLLEGE COLLECTE

Objet : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères – Equipement collectifs : vote des modalités techniques et tarifaires des aménagements de propreté urbaine

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit du mois de mars à 19 heures, le Comité syndical – Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 13

Présents : 22.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Florence GUERRO et Laure PINCE, MM. Éric BRETHES, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Bruno MORATINOS et Éric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Daniel MAÏA, Richard MAZABRAUD, Jean-Richard SAINT-JOURS Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Christophe LABRUYERE remplacé par Monsieur Bruno MORATINOS,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jérôme CLAVE remplacé par Monsieur Richard MAZABRAUD, Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Monsieur Richard MAZABRAUD.

Absents excusés : 3.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Ascension PONCHET, MM. Titouan DAUDIGNON et Fabien LAINE.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE

Date de convocation et d'affichage : 20 mars 2023



Délibération n°2023-15

Objet : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères – Equipement collectifs : vote des modalités techniques et tarifaires des aménagements de propreté urbaine

VU la délibération du Comité syndical n°2022-42 en date du 27 juin 2022 décidant l'imposition des aménagements de propreté urbaine (« carrés » en bois remplaçant les corbeilles à papier ou les porte-sacs dans les rues ou en bordure de plages lacustres et océanes) de Biscarrosse sur la base :

- d'une pesée-type de la tournée complète de ces aménagements, effectuée en juin,
- du prix à la tonne appliqué aux équipements collectifs,
- uniquement des collectes effectuées en saison.

VU l'avis de la commission Collecte/Transport des déchets en date du 16 janvier 2023,

VU l'avis du Bureau syndical en date du 23 mars 2023,

Monsieur le Président indique à ses collègues que la commission Collecte/Transport des déchets a étudié cette question car le phénomène se développe dans plusieurs communes : le mobilier urbain classique de propreté urbaine tend à disparaître au profit de bacs à ordures ménagères, plus ou moins aménagés. Il faut rappeler que la propreté urbaine est une compétence communale, contrairement à l'élimination des déchets des ménages, qui relève de la compétence du SIVOM.

La commission propose de :

- Etendre les dispositions de la délibération du 27 juin 202, qui n'a trait qu'à Biscarrosse, en facturant la collecte de l'ensemble de ces bacs à toutes les communes équipées, sur la base :
 - d'une pesée-type de la tournée complète de ces aménagements, effectuée en juin 2023, pour les communes en cours d'implantation et au cours des vacances de Printemps pour les communes dont les aménagements sont réalisés, cette dernière période étant retenue pour l'ensemble des communes équipées pour les années futures,
 - du prix à la tonne appliqué aux équipements collectifs,
 - uniquement des collectes effectuées en saison.
- Demander aux communes d'équiper l'ensemble de ces bacs avec des abris, si possible d'un modèle identique ou similaire d'une commune à l'autre, en bois, afin de limiter le dépôt de déchets au sol (la fente d'introduction des abris ne permet pas de déposer un sac dans le bac).
- Collecter les bacs dans des conditions conformes au règlement de collecte (ex : pas de collecte sur les zones engravées ou non stabilisées, notamment en bord de plages) avec un accès n'entravant pas le fonctionnement de la collecte (ex : heures d'accès des parkings).
- Valider les conditions de fréquence de collecte avec les mairies : les fréquences sont celles de la collecte classique, pas de collectes spéciales en fonction de la fréquentation touristique.
- Poursuivre les démarches en cours de collaboration avec les communes pour établir un plan d'implantation des bacs et des abris (Biscarrosse, Mimizan, Parentis, Sanguinet), si possible pour la saison 2023, au plus tard en 2024.



Après en avoir délibéré, le Comité syndical - Collège Collecte, à l'unanimité, décide :

- de facturer à toutes les communes équipées d'aménagement de propreté urbaine la collecte et le traitement de ces dispositifs, comme cela a été fait en 2022 pour BISCARROSSE, sur la base :
 - d'une pesée-type de la tournée complète de ces aménagements, effectuée en juin 2023, pour les communes en cours d'implantation et au cours des vacances de Printemps pour les communes dont les aménagements sont réalisés, cette dernière période étant retenue pour l'ensemble des communes équipées pour les années futures,
- d'appliquer ce forfait à tous les jours de collecte de la saison, (du 3 juillet au 3 septembre en 2023),
- de ne pas facturer la prestation effectuée les autres mois de l'année, compte tenu du caractère maximal de la pesée,
- de modifier en ce sens la grille tarifaire,
- de demander aux communes d'équiper l'ensemble de ces bacs avec des abris, si possible d'un modèle identique ou similaire d'une commune à l'autre, en bois, afin de limiter le dépôt de déchets au sol (la fente d'introduction des abris ne permet pas de déposer un sac dans le bac).
- de collecter les bacs dans des conditions conformes au règlement de collecte (ex : pas de collecte sur les zones engravées ou non stabilisées, notamment en bord de plages) avec un accès n'entravant pas le fonctionnement de la collecte (ex : heures d'accès des parkings).
- de valider les conditions de fréquence de collecte avec les mairies : les fréquences sont celles de la collecte classique, pas de collectes spéciales en fonction de la fréquentation touristique.
- de poursuivre les démarches en cours de collaboration avec les communes pour établir un plan d'implantation des bacs et des abris (Biscarrosse, Mimizan, Parentis, Sanguinet), si possible pour la saison 2023, au plus tard en 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 03/04/2023
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.